

Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18
jerome.borremans@villers-la-ville.be

Hall de voirie :
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 05 avril 2024. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président, A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, Echevins ; V. DECOUX, Président du C.P.A.S. - S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ET LES FESTIVITES DU THE DANSANT QUI AURONT LIEU DANS LES RUINES DE L'ABBAYE DE VILLERS-LA-VILLE LE DIMANCHE 05 MAI 2024.

Le Collège communal,

Vu la demande introduite par Monsieur Materman Tijn & Kjell, pour l'United Spirits BV – Kalvarieberg 15 3090 Overijse – GSM 0473/55.28.32 – tmaterman@hotmail.com - tendant à organiser un thé dansant (fête vintage avec musique électronique, danse et restauration légère) dans les ruines de l'Abbaye de Villers-la-Ville, rue de l'Abbaye le dimanche 05 mai 2024 entre 12h et 23h;

Vu les avis de la D1, D2 et D3 ainsi que les recommandations habituelles devant être respectées par les organisateurs en matière d'installations temporaires, d'aide médicale urgente et de sécurité ;

Considérant que le déroulement de cette manifestation engendrera des difficultés de circulation sur le territoire de notre Commune, côté rue de Chevelipont et le goulet des ruines, attendu le nombreux public qui assistera à cette manifestation (environ 3500 personnes) ;

Attendu que les Communes de Genappe et Court-Saint-Etienne sont limitrophes aux ruines de l'abbaye et, qu'il y a lieu de prévoir des endroits de stationnement pour les véhicules des spectateurs entre Villers-la-Ville et Court-St-Etienne (Tangissart – rue de Chevelipont) et de, Genappe (Bois d'Hez) vers Villers-la-Ville (Porte de Bruxelles ruines de l'Abbaye) ;

Attendu que les participants entreront dans les ruines de l'Abbaye par la Porte Technique – rue de Chevelipont et sortiront par cette même porte ou par la Porte de la Pharmacie pour les visiteurs qui repartent en car ;

Vu que l'âge minimal est fixé à 21 ans ;

Attendu que la commune de Villers-la-Ville et la Zone de Police Orne-Thyle ont reçu de la part des organisateurs une série de mesures qui promettent d'être respectées et d'être mises en œuvre pour garantir la sécurité de tous ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de réglementer la circulation des véhicules sur la R.N. 275 et de réglementer également les festivités dans les ruines ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis et 135 par. 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11,12 et 19;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté Royal du 24 février 1977 portant règlement sur les normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés;

Vu la Loi sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage;

Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ET LES FESTIVITES DU THE DANSANT QUI AURONT LIEU DANS LES RUINES DE L'ABBAYE DE VILLERS-LA-VILLE LE DIMANCHE 05 MAI 2024.

Vu les dispositions du Code Civil, notamment les articles 1382, 1383 et 1384;

Vu le Décret de la Région Wallonne relatif aux déchets du 27 juin 1996;

Vu le Règlement général de police arrêté en date du 20 avril 2015;

Considérant qu'il incombe aux Communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publique et de lutter contre toute forme de dérangements publics ;

Vu le Règlement de police relatif à la protection contre l'incendie et l'explosion arrêté en date du 25 février 2015 et plus particulièrement le chapitre 3 relatif aux installations et manifestations temporaires ;

ARRETE :

ART.1. L'autorisation sollicitée de placer une signalisation temporaire pour régler la circulation routière lors du THE DANSANT dont question ci-dessus est accordée à l'UNITED SPIRITS BV.

ART.2. La circulation des véhicules s'effectuera rue de Chevelipont (RN 275), partie comprise entre la Porte de Bruxelles et la fin du mur d'enceinte des ruines de Villers-la-Ville en allant vers Court-St-Etienne, à 30 km/h le dimanche 05 mai 2024.

ART.3. Les spectateurs à mobilité réduite, les artistes et invités de l'Abbaye gareront leurs véhicules sur le parking n° 1, Avenue Speeckaert. Une zone de déchargement pour les PMR sera installée en face de la Porte Technique de l'Abbaye, rue de Chevelipont et quelques places pour les PMR seront aussi installées le long de la rue de Chevelipont, après la Porte Technique.

Les autocars se gareront sur le parking n°2. Les deux parkings seront donc privatisés pour l'évènement du 05 mai 2024. La plaine herbeuse pourra elle aussi être utilisée à des fins de parking (si les conditions météorologiques le permettent).

ART.4. Un couloir de sécurité avec des barrières nadar sera installé par les organisateurs entre le carrefour de la rue de l'Abbaye avec la N275 (Chalet de la Forêt) et l'entrée de la Porte Technique.

ART.5. Le stationnement des véhicules sera autorisé sur les pistes cyclables rue de Chevelipont, RN. 275, dans les deux sens de circulation (Villers-la-Ville / Court-Saint-Etienne) à partir de la fin du mur d'enceinte des Ruines le dimanche 05 mai 2024 entre 11h et 23h.

ART.6. Le stationnement des véhicules s'effectuera sur la Commune de Genappe (rue du Bois d'Hez) côté droit vers la Porte de Bruxelles des ruines de l'abbaye de Villers-la-Ville le dimanche 05 mai 2024 entre 11h et 23h.

Le stationnement sera interdit rue du Bois d'Hez, côté gauche, dans le sens Genappe vers Villers-la-Ville.

ART. 7. Le parking du Chalet de la Forêt sera réservé pour les services de secours.

ART.8. Les Communes de Court-Saint-Etienne et Genappe limitrophes à Villers-la-Ville seront sollicitées afin d'assurer la sécurité routière sur leurs voiries respectives en collaboration avec Villers-la-Ville et, prendront à cet effet, un Arrêté pour régler la circulation routière sur leur commune respective.

ART.9. Les organisateurs s'assureront une bonne communication auprès des chauffeurs de cars afin que ceux-ci évitent le passage sur l'Arcade des Ruines en venant de la N275. Ils sont priés de s'assurer que les cars viennent par la N93.

ART.10. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers C43 – C45 – D1 – E9a, des panneaux FESTIVITES – et toute autre signalisation si nécessaire.

La signalisation routière + 50 barrières nadar seront déposés sur place et repris par la suite par le Service voirie.

ART.11. Les assurances requises pour ce genre d'évènement ont été prises par les organisateurs.

Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ET LES FESTIVITES DU THE DANSANT QUI AURONT LIEU DANS LES RUINES DE L'ABBAYE DE VILLERS-LA-VILLE LE DIMANCHE 05 MAI 2024.

ART.12. La sonorisation JK Events - GSM 0477/616580 - est tenue de veiller au respect des dispositions édictées par l'A.R en matière de normes acoustiques.

ART. 13. Le comité organisateur est tenu de veiller à ce que les décibels sonores ne dépassent pas le seuil de tolérance durant la manifestation (**90 db**).

LA FESTIVITE DEBUTERA A 12H ET SE TERMINERA A 22H. L'ORGANISATEUR VEILLERA A DIMINUER PROGRESSIVEMENT LA MUSIQUE 30 MINUTES AVANT LA FIN DE LA JOURNEE AFIN D'EVITER TOUT DEBORDEMENT.

La fermeture des endroits de restauration et de consommation de boissons s'effectuera en même temps que la clôture des festivités.

La consommation d'alcool est interdite sur la voie publique. Il est interdit de consommer des boissons dans des récipients en verre.

ART.14. L'**United Spirit BV** est autorisée à vendre des boissons fermentées et alcoolisées ainsi que des denrées alimentaires. Il est rappelé aux organisateurs l'Arrêté-Loi sur la répression de l'ivresse publique du 14 novembre 1939 et la préservation morale de la jeunesse.

ART.15. Des toilettes publiques en nombre suffisant et entretenues en matière d'hygiène seront mises à la disposition du public.

ART.16. Le service de gardiennage/sécurité – **Key 4 Force Security** (0472/878767) est tenu de communiquer au service de la Police locale Orne-Thyle les données relatives au service de gardiennage telles que déterminées par la Loi ; elles respecteront les directives qui lui seront communiquées à cet effet par le service de Police Orne-Thyle responsable du maintien d'ordre.

ART.17. Une palpation superficielle des vêtements et le contrôle du contenu des bagages à main sont autorisés sur les personnes qui souhaitent entrer à l'intérieur du site des ruines par le service de sécurité. A cette fin, copie de la présente sera installée à l'entrée de l'Abbaye ; si refus de la personne de se soumettre à cette mesure, il sera signifié une interdiction d'entrer à l'intérieur du site des ruines. Le service de sécurité s'assurera du respect de cette interdiction. Tout recours à la force qui s'avérerait nécessaire en l'absence d'un service de police sera exécuté en respectant les mesures proportionnelles à la légitime défense.

ART.18. Le service de premiers soins MEDICAL EVENT CARE – 0479/928602 sera présent durant l'évènement.

ART.19. Le présent Arrêté sortira ses effets le dimanche 05 mai 2024.

ART.20. La Zone de police ORNE-THYLE, rue Ed. Belin, 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert (tél 010/65.38.00/07- fax 010/65.38.21 – ou 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions de l'Arrêté.

ART.21. Les infractions aux dispositions du présent Arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les Lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police.

ART.22. Une expédition conforme du présent Arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités concernées.

Par ordonnance :

Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville, en séance du 05 avril 2024.

La Directrice générale,

S. RUCQUOY.



Le Bourgmestre,

E. BURTON.

